

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2023
Date d'affichage 13 décembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 22 + 7 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231219-DEL_23_12_19_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie DENONELLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Gérard GUESNE, Nicolas GUILLARD, Mme Delphine LETESSIER, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON.

Excusés :

| | |
|-----------------------------|---|
| M. Thierry BODIN, | (Pouvoir donné à M. Eric PAPILLON) |
| M. Emmanuel BOIS, | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) |
| M. Lionel COUTEMANCHE | (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL) |
| M. Gaëtan THOMAS, | (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE) |
| Mme Audrey MAMONTEIL, | (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) |
| Mme Christiane VAN RYSSEL, | (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) |
| Mme Marie-Hélène TROUILLOT, | (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OFFICE DE TOURISME : SIGNATURE D'UN AVENANT AU PROCÈS-VERBAL
DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise exerce la compétence en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme ».

Considérant que la Commune dispose d'un équipement communal intégralement affecté à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, le Conseil municipal a, par délibération en date du 6 juin 2017, autorisé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition de ces équipements auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Considérant que les dispositions prévues par l'article 4 « Modalités financières » de cette convention prévoyaient la refacturation des frais de nettoyage, de gardiennage, d'eau, d'électricité, de chauffage auprès de l'EPIC « Entre Maine et Perche » à compter du 1^{er} octobre 2017.

Considérant qu'un premier avenant a été signé le 22 février 2018, un second le 28 février 2019, et un troisième le 7 mars 2023.

Considérant qu'il convient de signer un nouvel avenant (n°4) couvrant l'année 2023.

Considérant que cet avenant permettra à la commune de refacturer les frais énoncés ci-dessus auprès de l'association « Office de Tourisme ».

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de la nécessité de signer un avenant N°4 couvrant l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à signer l'avenant N°4 concernant la mise à disposition des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme auprès de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU